

#### Commune d'Anières

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

## Législature 2020-2025

## Séance ordinaire du mardi 13 février 2024

Salle du Conseil

#### Procès-verbal

#### Présences:

#### **Exécutif**

Pascal WASSMER - LC	Maire	
Claudine HENTSCH - EPA	Adjointe	
Pascal PECAUT - +A	Adjoint	Excusé

#### Bureau du Conseil municipal

Président	
Vice-Présidente	
Secrétaire	Excusée
	Vice-Présidente

#### Conseillers municipaux

Corinne ALHANKO-BAUER – PLR		Guy MUSY – EPA	
Denyse BARBEZAT-FORNI – EPA		Giuseppe RICCIUTI – PLR	
Meret BLANC-ODERMATT - PLR	Excusée	Jean-Luc RICHARDET – EPA	
Pierre-Yves DECHEVRENS – LC		Alexandre SOUCAS – EPA	
Caroline DOMBRE – EPA		Claire THIBAULT-BULLIARD - PLR	
Philippe GAILLARD – EPA		Onur VON BURG – EPA	
Nicole IMHOF – LC		Eric WEHRLI – LC	
Anita PORDES - PLR			

Administration: Mme Alexandra DÉRUAZ (Secrétaire générale)

Excusé-e-s: Mmes Alexandra PLANCHON (Secrétaire du Bureau du Conseil municipal) et Meret

BLANC-ODERMATT; M. Pascal PECAUT (Adjoint) Public : Des personnes assistent à la séance



#### Ordre du jour:

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 16 janvier 2024.
- 2. Discussion et approbation de l'ordre du jour.
- 3. Communication(s) du bureau.
- 4. Élection de la secrétaire du Conseil municipal

Remplacement de Mme Alexandra PLANCHON. Pour la période du 01.03.2024 au 31 mai 2024

- 5. Rapports des commissions.
  - a) Rapport de la commission réunie " Urbanisme et Assainissement ". Séance du 27 novembre 2023.
  - b) Rapport de la commission " Sociale ". Séance du 9 janvier 2024.
  - c) Rapport de la commission réunie " Urbanisme et Assainissement ". Séance du 22 janvier 2024 (succinct).
  - d) Rapport de la commission " Assainissement ". Séance du 23 janvier 2024 (succinct).
- 6. Projets de délibérations.

**Délibération No 2020-2025 D – 100 –** Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire de construction de 95'000 F TTC pour la mise aux normes des quais des arrêts de bus communaux à des fins de respect de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.

**Délibération No 2020-2025 D – 101 –** Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de construction de 265'000 F TTC pour la réalisation d'une zone 30km/h au chemin des Avallons et l'assainissement de la zone 30km/h du village.

**Délibération No 2020-2025 D – 102 –** Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de 115'000 F TTC pour la mise en œuvre de la politique du stationnement communale.

**Délibération No 2020-2025 D – 103 –** Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de TTC 40'300 F destiné aux honoraires des mandataires du PDCom pour les modifications et l'élaboration de la stratégie de densification accrue de la zone 5 suite à la consultation publique de la révision du plan directeur communal – PDCom

- 7. Projet(s) de motion(s).
- 8. Projet(s) de résolution(s).

**Résolution No 2020-2025 R 011 –** Résolution du Conseil municipal relative au projet de plan directeur communal.

- Proposition(s) du Maire et des Adjoints.
- 10. Communications du Maire et des Adjoints.
- 11. Questions écrites ou orales.
- 12. Huis clos.



M. Yves GUBELMANN, ci-après « M. le Président » ouvre la séance à 20h.00 et salue l'Assemblée. Il souhaite la bienvenue aux personnes du public. Puis, M. le Président excuse M. Pascal PECAUT et Mme Meret BLANC-ODERMATT.

M. le Président propose de passer au point 1 de l'ordre du jour, soit l'approbation du procès-verbal de la séance du mardi 16 janvier 2024.

## Point 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 16 janvier 2024.

Mme Nicole IMHOF cite la page 6 où elle rappelle qu'elle avait remercié la voirie d'avoir si bien déneigé les trottoirs à l'inverse de « certaines communes avoisinantes » et non pas de Hermance où elle ne s'est pas rendue. M. Jean-Luc RICHARDET aimerait quant à lui rajouter en page 7 (mis en évidence en gras) : « Le chemin de l'Aspergière au débouché de la route d'Hermance est en pente ce qui le rend légèrement glissant ».

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal de la séance du mardi 16 janvier 2024 est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

M. le Président propose de passer au point 2 de l'ordre du jour, soit la discussion et l'approbation de l'ordre du jour.

#### Point 2 - Discussion et approbation de l'ordre du jour.

M. le Maire Pascal WASSMER propose de traiter la résolution avant la délibération n°103 relative au PDCom. M. le président explique que la délibération n°103 peut découler de la résolution.

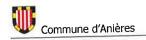
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification et approuve l'ordre du jour tel qu'amendé.

M. le Président propose de passer au point 3 de l'ordre du jour, soit les communications du bureau.

#### Point 3 - Communications du bureau.

M. le Président donne lecture des communications du bureau :

- Bureau du Conseil municipal. Nomination de la secrétaire du Conseil municipal. Remplacement de Mme Alexandra PLANCHON. Pour la période du 01.03.2024 au 31 mai 2024: Vous avez appris comme moi de l'Exécutif qu'Alexandra Planchon quitte ses fonctions prochainement. En conséquence, il appartient au Conseil municipal d'élire le ou la nouvelle secrétaire du Conseil. Par le passé, cette fonction était dévolue au Secrétaire général. Lors de la création d'un poste de responsable administratif, cette fonction a été attribuée à sa titulaire. Il apparaît avec le recul qu'à des fins de simplicité, il est plus judicieux de revenir à la pratique antérieure, ainsi que cela se fait dans de nombreuses communes. C'est la raison pour laquelle vous serez amené au point suivant à élire la Secrétaire générale au poste de secrétaire du Conseil municipal.
- Droit d'opposition des Conseillers municipaux: lors de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises le 31 janvier 2024, il a été décidé d'attribuer via la Fonds Intercommunal une subvention d'investissement de 3 millions destinée à la rénovation des galeries publiques du Musée d'histoire naturelle qui est en travaux en ce moment. Le coût global du projet s'élève à 17,2 millions. La Ville de Genève a sollicité un soutien au Fonds Intercommunal de 3 millions. Le Conseil municipal ici présent peut s'y opposer dans un délai de 45 jours, soit jusqu'au 25 mars 2024 par voie de résolution.
- Votation populaire du 3 mars 2024: Pour rappel, Mme Stéphanie BARON-LEVRAT est présidente (suppléant: M. Alexandre SOUCAS) et M. Eric WEHRLI est vice-président (suppléant: M. Pierre-Yves DECHEVRENS). Le local de vote se trouvera désormais à la réception de la Mairie.



M. le Président remercie les 4 personnes susmentionnées de bien vouloir, si elles le peuvent, rester quelques instants à la fin de cette séance pour un premier descriptif de l'organisation de la salle. La clef permettant d'ouvrir la porte d'entrée du personnel sera à venir chercher, comme d'habitude, à la réception le vendredi ou le samedi précédant la votation.

## Dates des élections communales 2025 :

Le Conseil d'Etat a fixé au dimanche 23 mars 2025 la date de l'élection des conseils municipaux et du premier tour de l'élection des exécutifs communaux. Le second tour de l'élection des exécutifs communaux est fixé au dimanche 13 avril 2025.

Un guide fixant les modalités et les conditions pour le dépôt des candidatures pour l'élection des conseils municipaux et pour le premier tour de l'élection des exécutifs communaux sera disponible dès le 2 septembre 2024 à l'adresse : www.ge.ch/elections/20250323. La mise à disposition des dossiers et l'ouverture du dépôt des listes de candidatures sont fixées au 7 octobre 2024.

L'ouverture du dépôt des listes de candidatures pour le second tour de l'élection des exécutifs communaux est fixée au lundi 24 mars 2025.

Le délai pour le dépôt des listes de candidatures pour l'élection des conseils municipaux et le premier tour de l'élection des exécutifs communaux est fixé au lundi 2 décembre 2024 avant midi et, pour le second tour, au mardi 25 mars 2025 avant midi. Le tirage au sort des numéros de liste de candidatures aura lieu au plus tard le 19 décembre 2024 pour l'élection des conseils municipaux et pour le premier tour de l'élection des exécutifs communaux.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 4 de l'ordre du jour, soit l'élection de la secrétaire du Conseil municipal en remplacement de Mme Alexandra PLANCHON.

## Point 4 - Élection de la secrétaire du Conseil municipal en remplacement de Mme Alexandra PLANCHON.

M. le Maire Pascal WASSMER annonce que, suite au départ de l'actuelle secrétaire du Conseil municipal, l'Exécutif pensait revenir à la formule qui prévalait avant la création du poste de responsable administrative à qui le secrétariat du bureau du Conseil municipal avait été alors confié. Plusieurs Conseillers municipaux ont contacté l'administration pour indiquer qu'ils préféraient le statu quo à des fins de séparation des pouvoirs (bien qu'il s'agisse juridiquement au sein des communes de « séparation de compétences »). L'élection de ce jour concerne la période de mars à mai et est indispensable car la fonction est vacante. La Secrétaire générale l'ayant déjà occupée, elle est la personne toute désignée pour la reprendre. L'Exécutif recommande de l'élire pour trois mois et de saisir l'occasion du laps de temps avant le renouvellement du bureau du Conseil municipal en mai pour discuter avec les Conseillères et Conseillers municipaux afin de faire une proposition qui fasse consensus.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS est d'accord de confier cette fonction à la Secrétaire générale pour les trois mois à venir car l'administration n'arrivera pas à trouver une autre personne dans un délai aussi court. En revanche, M. Pierre-Yves DECHEVRENS pense qu'il faudra bien se mettre au point sur la suite à donner car l'issue choisie prévaudra pour les législatures futures.

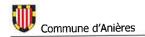
M. le Maire rappelle que l'élection du bureau se fait d'année en année.

M. Jean-Luc RICHARDET aimerait savoir dans quel cénacle la formule future sera discutée. M. le Maire pensait tout d'abord en discuter avec les chefs de groupe pour qu'ils puissent le redescendre dans les groupes pour une discussion en commission des Finances.

M. le Président informe que l'élection de la nouvelle secrétaire du Conseil municipal doit être votée :

## Élection de la secrétaire du bureau du Conseil municipal - (mars à mai 2024) -Remplacement de Mme Alexandra PLANCHON

Vu que la secrétaire du Conseil municipal, Mme Alexandra PLANCHON, quitte l'administration communale;



Selon l'art. 9 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et art. 5 du règlement du Conseil municipal (LC 02 111), le Conseil municipal élit :

#### À l'unanimité des voix (15 voix pour)

Mme Alexandra DERUAZ, secrétaire générale

en qualité de **secrétaire du Conseil municipal** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 mai 2024.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 5 de l'ordre du jour, soit les rapports de commission.

#### Point 5 - Rapports de commission.

M. le Président passe la parole à la parole à Mme Stéphanie BARON LEVRAT pour le rapport de la commission réunie « Urbanisme et Assainissement ». Séance du 27 novembre 2023. M. le Président en profite pour remercier Mme Stéphanie BARON LEVRAT d'avoir assuré la présidence de cette séance en son absence.

 Rapport de la commission réunie « Urbanisme et Assainissement ». Séance du 27 novembre 2023.

Pas de questions des membres du Conseil municipal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Stéphanie BARON LEVRAT pour son rapport.

Rapport en	annexe du	présent	procès-	verbal.	

M. le Président passe la parole à Mme Nicole IMHOF pour le rapport de la commission « Sociale ». Séance du 09 janvier 2024.

b) Rapport de la commission « Sociale ». Séance du 09 janvier 2024.

Pas de questions des membres du Conseil municipal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Nicole IMHOF pour son rapport.

## Rapport en annexe du présent procès-verbal.

M. le Président cède la présidence à Mme Stéphanie BARON LEVRAT, vice-présidente, afin de pouvoir donner lecture du rapport de la commission réunie « Urbanisme et Assainissement ». Séance du 22 janvier 2024. Mme Stéphanie BARON LEVRAT prend la présidence et donne la parole à M. Yves GUBELMANN.

 Rapport de la commission réunie « Urbanisme et Assainissement ». Séance du 22 janvier 2024 (succinct).

Pas de questions des membres du Conseil municipal.

Mme Stéphanie BARON LEVRAT remercie M. Yves GUBELMANN pour son rapport. M. Yves GUBELMANN reprend la présidence.

<b>Rapport</b>	en annexe	du présent	t procès-verba	l.



- M. le Président passe la parole à Mme Caroline DOMBRE pour le rapport de la commission « Assainissement ». Séance du 23 janvier 2024.
  - d) Rapport de la commission « Assainissement ». Séance du 23 janvier 2024 (succinct).

Pas de questions des membres du Conseil municipal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Caroline DOMBRE pour son rapport.

Rapport en annexe du présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 6 de l'ordre du jour, soit les projets de délibérations.

## Point 6 - Projet(s) de délibération(s).

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération  $N^\circ$  2020-2025 D - 100.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N°2020-2025 D - 100 - Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire de construction de 95'000 F TTC pour la mise aux normes des quais des arrêts de bus communaux à des fins de respect de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.

M. le Président donne lecture de la délibération.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président met la délibération suivante au vote :

Délibération № 2020-2025 D - 100 - Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire de construction de 95'000 F TTC pour la mise aux normes des quais des arrêts de bus communaux à des fins de respect de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) entrée en vigueur le  $1^{\rm er}$  janvier 2004 ;

Vu le délai pour la mise en œuvre de la LHAnd fixé au 1er janvier 2024 ;

Vu la nécessité de mettre en conformité les quais des arrêts de bus communaux « Anières- Foyer », « Anières - Mairie » et « Bassy » ;

Vu le mandat confié par le Maire au bureau d'ingénieur d'assistance technique pour études et constructions en génie civil « Batec GC sàrl » pour l'étude de ce projet de mise en conformité ;

Vu l'estimation complémentaire de l'entreprise Piasio SA en date du 12 janvier 2024 ;

Vu le dossier complémentaire d'autorisation de construire DD/329160/1 déposé le 16 janvier 2024 auprès de l'Office des autorisations de construire ;

Vu le rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 28 novembre 2023 ;

Vu le rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 23 janvier 2024 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,



sur proposition du Maire,

#### le Conseil municipal décide

### par 15 oui, soit à l'unanimité

- D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de TTC 95'000 F pour couvrir les travaux encore à effectuer sur le crédit de TTC 155'000 F relatif à la mise aux normes des quais des arrêts de bus communaux à des fins de respect de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.
- 2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 12 décembre 2023.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI annonce que la route de Chevrens entre la Mairie et l'entrée du hameau de Chevrens est très large et invite à la vitesse. Elle traverse le hameau de Bassy qui est actuellement aménagé par quatre chicanes pour inciter les automobilistes et motards à ralentir et respecter la limitation de vitesse. Les aménagements prévus pour respecter la mise aux normes des arrêts de bus Bassy ne vont pas du tout dans le sens d'un ralentissement de la circulation, bien au contraire, puisque les chicanes à l'intérieur de ce hameau vont être supprimées, invitant ainsi les usagers motorisés à pratiquer une vitesse encore plus excessive. Au vu de la dangerosité de ce tronçon, le groupe EPA demande à M. le Maire qu'une étude pour mettre la traversée de Bassy par la route de Chevrens en zone 30 soit effectuée et mise en œuvre rapidement afin d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route et des habitants de Bassy. Le groupe EPA remercie la Commune de prendre d'ici là toutes les mesures nécessaires à faire respecter la limitation de vitesse. Mme Denyse BARBEZAT-FORNI conclut qu'il en va de la responsabilité de la Commune.

M. le Maire Pascal WASSMER rappelle qu'il s'était déjà exprimé à ce propos en commission où il avait indiqué qu'il regrettait l'élimination de ces places de parking qui permettaient de limiter de la vitesse. M. le Maire s'était engagé à écrire au Canton, ce qui a été fait. En sus, M. le Maire s'était également engagé à lancer une étude pour pouvoir compenser la disparation de ces places de parking.

De la compréhension de M. le Président, les arrêts de bus ont été déplacés. M. le Maire explique que la Commune a l'obligation d'allonger les trottoirs des arrêts de bus pour permettre la traversée de la route par les piétons. Si les piétons traversent la route derrière ou devant le bus, les automobilistes ne les verront pas. Les passages piétons ont donc été éloignés, ce qui implique de devoir rallonger le trottoir.

Mme Claire THIBAULT-BULLIARD appuie l'intervention de Mme Denyse BARBEZAT-FORNI. Elle remémore qu'elle avait suggéré à titre de solution intermédiaire d'installer un indicateur de vitesse. M. le Maire indique que la Commune pensait aller plus loin en procédant également à des contrôles de vitesse (la demande, qui avait été refusée par le passé faute de signalisation adéquate, sera refaite pour l'entier de la route de Chevrens).

\*\*\*\*\*\*\*

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération  $N^\circ$  2020-2025 D – 101.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération  $N^{\circ}2020-2025$  D - 101 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de construction de 265'000 F TTC pour la réalisation d'une zone 30km/h au chemin des Avallons et l'assainissement de la zone 30km/h du village.

M. le Président donne lecture de la délibération.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président met la délibération suivante au vote :



<u>Délibération N° 2020-2025 D - 101</u> - Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de construction de 265'000 F TTC pour la réalisation d'une zone 30 km/h au chemin des Avallons et l'assainissement de la zone 30 km/h du village.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le dossier d'autorisation de construire APA/316079/1 accordée le 19 novembre 2021 par l'Office des autorisations de construire pour l'assainissement de la zone 30km/h du village ;

Vu le procès-verbal de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 26 septembre 2023 ;

Vu la décision prise par l'Office des autorisations de construire le 6 octobre 2023 de prolonger jusqu'au 19 novembre 2024 le dossier d'autorisation de construire APA/316079/1 pour l'assainissement de la zone 30km/h du village ;

Vu la dépose de l'autorisation de construire DD/329045/1 pour la création d'une zone 30km/h au chemin des Avallons par le bureau d'ingénieur civil MDB SA le 13 octobre 2023 ;

Vu le procès-verbal de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 28 novembre 2023 ;

Vu la demande de compléments ou de détermination relative au dossier DD/329045/1 de l'Office des autorisations de construire du  $1^{\rm er}$  décembre 2023 ;

Vu la dépose de compléments à l'autorisation de construire DD/329045/1 pour la création d'une zone 30km/h au chemin des Avallons par le bureau d'ingénieur civil MDB SA le 10 janvier 2024 ;

Vu la publication dans la FAO du 12 janvier 2024 par la Commune d'Anières d'une enquête publique de réglementation du trafic pour l'extension de la zone 30km/h du village au chemin des Avallons ;

Vu le rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 23 janvier 2024 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

#### le Conseil municipal décide

#### par 15 oui, soit à l'unanimité

- De réaliser des travaux de construction pour la réalisation d'une zone 30km/h au chemin des Avallons et l'assainissement de la zone 30km/h du village;
- 2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit de TTC 265'000 F, destiné à ces travaux
- 3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
- 4. D'amortir cette dépense de TTC 265'000 F au moyen de 30 annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.
- 5. D'autoriser M. le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°2.

\*\*\*\*\*\*

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération  $N^\circ$  2020-2025 D - 102.



À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N°2020-2025 D – 102 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de 115'000 F TTC pour la mise en œuvre de la politique du stationnement communale.

M. le Président donne lecture de la délibération.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président met la délibération suivante au vote :

<u>Délibération Nº 2020-2025 D - 102</u> - Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de 115'000 F TTC pour la mise en œuvre de la politique du stationnement communale.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la circulation routière (OCR), du 13 novembre 1962;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979;

Vu la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR), du 18 décembre 1987;

Vu le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RaLCR), du 30 janvier 1989;

Vu la loi sur les routes (LRoutes), du 24 juin 1967;

Vu la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), du 5 juin 2016;

Vu la loi sur la procédure administrative (LPA), du 12 septembre 1985;

Vu le procès-verbal de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 20 juin 2023 ;

Vu le procès-verbal de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 26 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique de 30 jours, ouverte le 31 octobre 2023 ;

Vu le procès-verbal de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 28 novembre 2023 ;

Vu la publication de l'arrêté de circulation « Réglementant le stationnement dans les parkings privés communaux, à usage public de la Côte-d'Or, du Clos-les-Noyers et de l'Ancien-Lavoir - Commune d'Anières » le 10 janvier 2024 ;

Vu la publication de l'arrêté de circulation « Réglementant le stationnement sur le domaine public à la commune d'Anières- Commune d'Anières » le 10 janvier 2024 ;

Vu le rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 23 janvier 2024 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal décide



#### par 15 oui, soit à l'unanimité

- De réaliser des travaux de construction pour mettre en œuvre la politique du stationnement communale via la mise en place d'une nouvelle réglementation des parkings souterrains communaux du « Clos-les-Noyers », de l' « Ancien-Lavoir » et de la « Côte-d'Or », ainsi que de la mise en place d'une zone macaron réglementant le stationnement sur le domaine public communal
- 2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit de TTC 115'000 F, destiné à ces travaux
- 3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
- 4. D'amortir cette dépense de TTC 115'000 F au moyen de 10 annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.
- 5. D'autoriser M. le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°2.

Suite à la modification de l'ordre du jour, M. le Président propose de passer au point 8 de l'ordre du jour, soit le projet de résolution, avant de revenir sur le point 6 de l'ordre du jour pour traiter la délibération n°103.

### Point 8 - Projet(s) de résolution(s).

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la résolution № 2020-2025 R – 011.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la résolution 2020-2025 – R 011 Résolution du Conseil municipal relative au projet de plan directeur communal

Mme Stéphanie BARON LEVRAT annonce que le groupe EPA ne votera pas cette résolution qui demande d'approuver la modification du périmètre de densification accrue de la zone 5 car il n'est pas favorable à une densification accrue du centre du village. En effet, le groupe considère que le centre est déjà très densifié. Par ailleurs, la densification légale des projets en cours sur la parcelle Bakofen ainsi qu'aux Avallons suscite des inquiétudes de la part des communiers, inquiétudes que le groupe EPA entend. De plus, une densification accrue augmentera la circulation dans le centre du village alors que la rue Centrale passera en zone 20 afin d'encourager la rencontre et la convivialité, une rue sur laquelle se situe l'école qui est en train d'être agrandie pour accueillir davantage d'enfants ainsi que l'EVE, la galerie et l'épicerie du village. La propriété Bonhôte au centre du village que la Commune a achetée pourrait également devenir un lieu de rencontre pour les Aniéroises et Aniérois. Enfin, la zone de densification désignée dans ce nouveau projet compte 48 parcelles. Cette multiplicité rend difficile, voire impossible, une harmonisation architecturale. Pour toutes ces raisons, le groupe EPA n'est pas favorable à une résolution pour une sur-densification du centre du village.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS fait remarquer que la variante n°2A a été refusée par 12 voix contre et 1 abstention et la variante n°2B a été acceptée par 7 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions. Dès lors, M. Pierre-Yves DECHEVRENS ressent une gêne quant au fait que les membres du groupe EPA voteront d'une manière différente que celle exprimée en commission réunie. M. Pierre-Yves DECHEVRENS s'interroge sur l'utilité des commissions dans un tel cas.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI invite son préopinant à retourner à l'école pour faire des calculs justes car les résultats qu'il a donnés sont faux. Mme Denyse BARBEZAT-FORNI indique que les variantes n°2B et 2A ont été refusées par le groupe EPA.

M. le Président s'enquiert de la possibilité de relire le comptage des voix dans le procès-verbal.

Correctioner de mondés lors de la setence des 12 mors 202



- M. Jean-Luc RICHARDET se demande si ce débat est d'ordre public puisque les procès-verbaux des commissions ne sont pas publics.
- M. le Maire indique que les votes des commissions sont des préavis et qu'ils ne sont pas nominatifs. Les détails n'ont en revanche pas lieu d'être publics.

Mme Caroline DOMBRE fait remarquer que la proportion des groupes n'était pas respectée lors de la commission réunie. Les chiffres communiqués par M. Pierre-Yves DECHEVRENS ne sont donc pas du tout étonnants. M. Eric WEHRLI s'élève contre ce qui vient d'être dit. Il aimerait savoir pourquoi la proportion n'était pas respectée. Il se demande en ce sens si cela résulte du fait que Mme Stéphanie BARON LEVRAT ne pouvait pas voter « des deux mains ». M. Eric WEHRLI rappelle en outre qu'il fait lui aussi partie des deux commissions.

- M. le Maire indique que la représentativité dépend du nombre de personnes siégeant au Conseil municipal. S'agissant des commissions, le nombre de commissaires a été arrondi, ce qui a favorisé certains groupes et défavorisé d'autres groupes. M. le Maire confirme donc qu'il n'y avait pas de représentativité en commission réunie.
- M. le Président se demande si cela pouvait influencer le vote. M. le Maire répond par la positive en rappelant que le vote devait de toute façon se faire au Conseil municipal puisque la position de la commission est un préavis à l'intention du Conseil municipal.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI précise s'agissant du déroulement de la commission réunie que le groupe du Centre était sur-représenté avec ses trois membres tandis que le groupe PLR était sous-représenté avec un membre manquant tout comme le groupe EPA avec deux personnes manquantes. Le groupe EPA a accepté cet état de fait parce que le vote allait dans tous les cas être confirmé au Conseil municipal. Mme Denyse BARBEZAT-FORNI pense que le groupe EPA a été extrêmement correct dans cette décision. Mme Denyse BARBEZAT-FORNI trouve que les propos tenus ce soir sont déplacés, notamment lorsque M. Eric WEHRLI s'est attaqué à Mme Stéphanie BARON LEVRAT.

Mme Caroline DOMBRE remercie M. le Maire et Mme Denyse BARBEZAT-FORNI pour les compléments apportés à son intervention.

Mme Stéphanie BARON LEVRAT renvoie les personnes intéressées à la page 11 du procès-verbal du Conseil municipal du 10 octobre 2023.

- M. Eric WEHRLI se questionne sur la manière dont le Conseil municipal va poursuivre le débat. Pour lui, le moment n'est pas opportun d'entrer dans ce débat, ce que M. le Président confirme.
- M. le Président invite les personnes présentes à réserver la confidentialité des votes. Seul le nombre de votes peut être mentionné.
- M. Pierre-Yves DECHEVRENS rend le Conseil municipal attentif au fait qu'il a cité des chiffres et non pas des noms.
- M. Onur VON BURG revient sur le résultat des votes communiqué par M. Pierre-Yves DECHEVRENS. M. Onur VON BURG rappelle qu'une entrée en matière devait être votée avant de voter les variantes.
- M. Jean-Luc RICHARDET relève qu'une commission ne prend qu'un préavis. Tout un chacun autour de la table peut donc évoluer dans sa compréhension du sujet et avoir un avis différent au Conseil municipal. Au sens de M. Jean-Luc RICHARDET, la querelle est vaine et stérile.
- M. le Président donne lecture de la résolution.
- M. Pierre-Yves DECHEVRENS relève que la résolution concerne la variante n°2B. M. le Président indique que la variante n°2B sera votée dans la délibération n°103. En l'espèce, le Conseil municipal doit se prononcer sur la variante n°2 sans se prononcer sur la A ou le B pour le moment car elles concernent toutes deux les mêmes zones.

Dans un souci de bonne collaboration, M. Philippe GAILLARD annonce qu'il ne participera pas au vote de la résolution. M. le Président en déduit qu'il s'abstiendra.



La parole n'étant plus demandée, M. le Président met la résolution suivante au vote :

## <u>Résolution No 2020-2025 - R 011</u> - Résolution du Conseil municipal relative au projet de plan directeur communal

Vu la volonté des Autorités communales de mettre à jour le plan directeur communal, établi en 2006 par Mmes Marie-Paule MAYOR, urbaniste et Anita FREI, architecte et historienne, à Genève, mandataires de la Commune,

Vu le préavis favorable à la proposition de résolution relative au projet du plan directeur communal des chemins pour piétons du 29 septembre 2009,

Vu l'élaboration d'un Masterplan représentant les réflexions sur l'aménagement du territoire et la définition d'une stratégie de mise en œuvre, en vue de la mise à jour du Plan directeur communal (PDCom) de la commune d'Anières par les bureaux Pierre FEDDERSON et TOPOS URBANISME, architectes-urbanistes, OXALIS, architectes-paysagistes et MRS PARTNER, ingénieurs en planification des transports et développement territorial,

Vu les séances de la commission « ad hoc plan directeur communal » pour la mise en place du projet de Plan directeur communal, tenues les 9 mai 2017, 27 juin 2017, 25 septembre 2017, 6 novembre 2017, 18 décembre 2017, 8 février 2018, 13 mars 2018, 7 et 29 mai 2018, 24 septembre 2018, 23 septembre 2019, 26 novembre 2019 (commissions réunies « Urbanisme et Ad hoc PDCom ») et 24 février 2020,

Vu les pré-consultations avec le Département du Territoire durant toute l'étude,

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 et ses dernières modifications au 25 septembre 2021 (LaLAT - L 1 30) et, plus particulièrement, l'article 10, al. 3,

Vu la séance publique du 10 décembre 2019, organisée par les Autorités communales pour présenter à la population ce projet de plan directeur communal,

Vu les modifications apportées au document final, suite à la consultation technique des services de l'Etat,

Vu les séances de la commission « Urbanisme et constructions » tenues les 24 mai et 27 septembre 2022.

Vu la séance publique du 22 juin 2023, organisée par les Autorités communales pour présenter à la population ce projet modifié de plan directeur communal,

Vu la consultation publique du 27 juin 2023 au 7 août 2023, mise en œuvre par les Autorités communales et ayant fait l'objet d'une publication dans la Feuille d'Avis Officielle du 22 juin 2023, en vertu de l'article 11, alinéa 5 LaLAT,

Vu les observations reçues par la Commune,

Vu les séances des commissions réunies « Assainissement et urbanisme » pour le traitement des observations de la consultation du plan directeur, tenues les 31 octobre et 27 novembre 2023,

Vu le préavis positif de la modification du périmètre de la densification accrue lors de la séance de la commission réunie « Assainissement et urbanisme » du 27 novembre 2023,

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal décide en présence de 16 de ses membres (M. le Président a dû départager le vote) par 8 oui - 7 non - 1 abstention



- 1. D'approuver la modification du périmètre de la densification accrue de la zone 5 dans sa version préavisée par la commission réunie « Assainissement et urbanisme » lors de sa séance du 27 novembre 2023.
- De demander au Maire de procéder dans le plus bref délai, à une nouvelle consultation publique pour présenter la modification du périmètre de la densification accrue de la zone 5.

Mme Claire THIBAULT-BULLIARD annonce que le groupe PLR pour Anières se réjouit du résultat de de ce vote. Le groupe est favorable à la création de logements à Anières mais il lui semble essentiel que la densification soit réfléchie, maîtrisée et surtout cohérente. La décision prise par le Conseil municipal suit ces principes en permettant de densifier au centre du village afin de favoriser la mobilité douce et la convivialité tout en préservant les zones éloignées du centre qui font partie du patrimoine paysager d'Anières. L'Exécutif, le Conseil municipal et les collaborateurs de la Mairie ont travaillé tous ensemble d'arrache-pied pendant plusieurs mois pour valoriser le village et maîtriser intelligemment son développement, le tout dans le seul but de préserver la qualité de vie à Anières. Ces efforts semblent avoir porté leurs fruits.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS souligne au nom du Centre que les discussions ont été âpres et qu'il fallait dans tous les cas choisir une proposition. De l'avis de M. Pierre-Yves DECHEVRENS, le Conseil municipal n'a pas choisi la meilleure option mais a choisi la moins pire. La Commune aurait eu dans tous les cas des avantages et des désavantages. La décision prise était très importante pour l'avenir du village mais rien n'était facile dans cette discussion.

Mme Claudine HENTSCH commente que la Commune va à nouveau se rendre devant la population pour une nouvelle consultation publique. Le Conseil municipal ne pourra approuver le PDCom qu'à l'issue de la consultation publique une fois que les remarques auront été traitées.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de revenir au point 6 de l'ordre du jour, soit la délibération No 2020-2025 D - 103.

#### Point 6 - Projet(s) de délibération(s) (retour sur ce point).

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération № 2020-2025 D - 103.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N°2020-2025 D - 103 - Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de TTC 40'300 F destiné aux honoraires des mandataires du PDCom pour les modifications et l'élaboration de la stratégie de densification accrue de la zone 5 suite à la consultation publique de la révision du plan directeur communal - PDCom.

M. le Président donne lecture de la délibération.

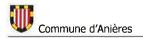
La parole n'étant pas demandée, M. le Président met la délibération suivante au vote :

<u>Délibération N° 2020-2025 D - 103</u> - Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de TTC 40'300 F destiné aux honoraires des mandataires du PDCom pour les modifications et l'élaboration de la stratégie de densification accrue de la zone 5 suite à la consultation publique de la révision du plan directeur communal - PDCom.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le rapport de la commission conjointe « Urbanisme et environnement » et « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 22 janvier 2024,

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984



Sur proposition du Maire,

## le Conseil municipal décide

par

#### par 8 oui, 0 non, 7 abstentions

- 1. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de TTC 40'300 F destiné aux honoraires des mandataires du PDCom pour les modifications et l'élaboration de la stratégie de densification accrue de la zone 5 suite à la consultation publique de la révision du plan directeur communal PDCom.
- 2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2024 sur le compte 7900.00.31320.00.

De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire au capital propre.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 7 de l'ordre du jour, soit les projets de motions.

#### Point 7 - Projet(s) de motion(s).

Pas de projet de motion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 9 de l'ordre du jour, soit les propositions du Maire et des Adjoints.

#### Point 9 - Proposition(s) du Maire et des Adjoints.

- M. le Président passe la parole à M. le Maire Pascal WASSMER
- M. le Maire n'a pas de proposition.

\*\*\*\*\*\*

M. le Président passe la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH.

Mme l'Adjointe n'a pas de proposition.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 10 de l'ordre du jour, soit les communications du Maire et des Adjoints.

#### Point 10 - Communications du Maire et des Adjoints.

M. le Président cède la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

Parking sauvage devant l'école pour y déposer des enfants

M. le Maire indique que la Commune a reçu des plaintes à ce propos. Une campagne de communication est en cours de préparation pour sensibiliser le corps enseignant et les parents d'élève à utiliser le dépose-minute qui se trouve au parking. Cette communication via flyer et web sera également transmise aux APM et aux patrouilleurs scolaires. En sus, une rencontre est planifiée avec le nouveau responsable des APM pour accompagner ce changement.



#### Interpellation de M. Pierre-Yves DECHEVRENS quant à la dangerosité de la sortie du parking

M. le Maire informe qu'un premier point a été réglé par la pose d'un panneau stop.

#### Signalisation relative à l'interdiction de fumer aux abords des espaces publics de la Commune

M. le Maire rappelle que les communes s'étaient mises d'accord pour faire une action conjointe. Dans le courant de l'année 2024, toutes les plaques d'arrêt sur poteau seront graduellement remplacées par une nouvelle signalisation intégrant le logigramme d'interdiction de fumer et de vapoter aux arrêts de bus. Les TPG en ont la charge. La pose de la signalétique sur les abribus reste de la responsabilité des communes qui en sont propriétaires. Pour Anières, cette dernière doit tout d'abord obtenir les fichiers graphiques pour la commande des pictogrammes sous forme d'autocollants ou de plaques métalliques (à poser par exemple sur des grillages ou des barrières). L'administration a déjà fait la demande et l'a relancée. Ces pictogrammes seront posés à l'école, au tennis, dans les parkings souterrains communaux et aux abribus de la route d'Hermance d'ici le printemps.

M. le Président signale que Mme Karine BRUCHEZ, Maire d'Hermance et présidente de l'ACG, a sauf erreur donné un interview dans les médias à ce sujet.

\*\*\*\*\*\*

M. le Président passe la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH.

Mme l'Adjointe n'a pas de communication.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 11 de l'ordre du jour, soit les questions écrites ou orales.

#### Point 11 - Questions écrites ou orales.

M. le Président cède la parole à M. Pierre-Yves DECHEVRENS.

#### Interdiction de fumer

- M. Pierre-Yves DECHEVRENS se demande comment l'interdiction de fumer sera appliquée dans les faits et quel sera le montant des amendes. M. le Maire indique que les APM devront faire appliquer cette interdiction. Il ne connaît toutefois pas le montant exact des amendes.
- M. Pierre-Yves DECHEVRENS aimerait s'assurer que les APM s'assureront bien du respect de cette interdiction.

\*\*\*\*\*\*

M. le Président cède la parole à Mme Corinne ALHANKO-BAUER.

#### Séance d'information sur la transition énergétique

Mme Corinne ALHANKO-BAUER remercie M. le Maire car Anières fait partie des sept communes qui ont organisé des séances sur la transition énergétique. La première séance a eu lieu à Anières jeudi dernier. Mme Corinne ALHANKO-BAUER l'a trouvée personnellement très intéressante.

\*\*\*\*\*\*

M. le Président cède la parole à M. Guy MUSY.

#### Cartes journalières Commune

M. Guy MUSY indique qu'une information est parue dans le Côté Anières n°19 au sujet de ces cartes qui ne sont plus effectives depuis le 31 décembre et qui sont devenues des cartes journalières dégriffées Commune.



M. Guy MUSY peine à voir la différence entre les deux sachant que les cartes journalières dégriffées Commune se vendent à CHF 52.- tant par Anières que par les CFF. L'avantage de passer par la Commune n'est pas vraiment expliqué dans le Côté Anières. M. le Maire répond que certaines communes ont décidé de continuer à vendre ces cartes dégriffées tandis que d'autres ont arrêté. La commune d'Anières a décidé de poursuivre leur vente surtout pour faciliter l'accès de ces billets aux personnes âgées qui ont l'habitude de se rendre à la Mairie pour acheter ces cartes journalières.

\*\*\*\*\*\*

M. le Président cède la parole à Mme Stéphanie BARON LEVRAT.

#### Côté Anières

Mme Stéphanie BARON LEVRAT indique que son intervention va dans le sens d'une remarque qu'elle avait faite il y a deux mois lors d'une séance du Conseil municipal sur le document « commune évolution ». Mme Stéphanie BARON LEVRAT regrette que la carte soit à nouveau très petite et la légende illisible à la page 9 du Côté Anières alors que ces informations sont à l'attention de l'ensemble des communiers. Mme Stéphanie BARON LEVRAT s'enquiert de la possibilité de prévoir des mises en page plus attrayantes et lisibles à l'avenir. M. le Maire en prend note.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 12 de l'ordre du jour, soit le huis clos.

#### Point 12 - Huis clos.

M. le Président ouvre le huis clos à 21h07. L'enregistrement est arrêté. Le public est remercié pour sa présence et quitte la salle.

M. le Président ferme le huis clos à 21h10.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h10 et remercie les personnes présentes.

Le Président du Conseil municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :

ON DE GENERAL MANAGER MANAGER

Un Conseiller municipal:

Procès-verbaliste : Léa BOISADAM (EMH Imagine.com Sàrl)

Annexes:

Rapports des commissions.



#### Rapport de commission

#### Commune d'Anières

COMMISSION: « ASSAINISSEMENT – ROUTES – SECURITE – DEVELOPPEMENT DURABLE » et « URBANISME ET CONSTRUCTIONS »

Séance du : 27 novembre 2023

Le 27 novembre 2023 s'est tenue une commission conjointe « ASSAINISSEMENT – ROUTES – SECURITE – DEVELOPPEMENT DURABLE » et « URBANISME ET CONSTRUCTIONS » avec à l'ordre du jour les points suivants

- 1. L'audition des membres de « Anières un Vrai Village »
- 2. L'audition de Mme Michèle Tranda, urbaniste au sein de TOPOS Urbanisme
- 3. La Poursuite des discussions sur les différentes remarques issues de la consultation publique sur la base du document de synthèse.

En premier lieu, la commission a auditionné deux membres du comité de l'association « Anières un Vrai Village » (AVV), Mme Ghislaine Jacquier et M. Claude-Alain Chollet. Ces derniers ont présenté leurs remarques transmises lors de la consultation du PDCom. Ces remarques portaient en grande partie sur la zone de densification en souhaitant que la zone des Avallons continue de se développer et que la zone des Hutins soit sortie de la densification. Mme Jacquier et M. Chollet ont également souligné que leur association prône le respect d'une certaine architecture pour Anières et en particulier à Chevrens et Bassy, considérant que cette architecture se perd au profit de toits plats et de constructions en forme de cubes. S'agissant d'une audition, les commissaires ont pu, à l'issue de la présentation, poser des questions de clarification sans engager de débats. Par ailleurs, il a été rappelé que l'association allait recevoir une réponse de l'exécutif sur les différentes remarques formulées.

Les commissaires ont ensuite auditionné Mme Tranda. Après quelques éclairages sur les points évoqués dans la présentation d'AVV, Mme Tranda a présenté deux variantes pour la stratégie de densification de la zone 5. En effet, la Commune a reçu deux demandes principales, dont celle d'AVV, souhaitant une modification des secteurs de densification pour plus de densification à proximité du centre du village, le long du chemin du Bézaley ainsi que sur le secteur des Avallons et moins de densification le long du chemin des Hutins. Mme Tranda a rappelé les raisons qui avaient conduits à sortir de la densification accrue la proximité du centre du village et à ne pas densifier davantage les Avallons.

Les deux variantes présentées impliquent une augmentation de la densification au cœur du village (secteur Bézaley), tout en restreignant la densification au chemin des Hutins. Dans la première variante, le potentiel de densification accrue du chemin des Hutins serait en grande partie maintenu. En revanche, dans la seconde option, le potentiel de densification accrue serait réduit.

Mme Tranda a rappelé d'une part que la variante initiale soumise à consultation était bien entendu toujours envisageable et qu'une modification de la zone de densification exigeait d'organiser une nouvelle consultation publique uniquement sur le sujet de la densification de la zone 5. D'autre part, il a été souligné qu'en l'attente de l'adoption du PDCom, l'Office des autorisations de construire n'était pas tenu de respecter les préavis de la Commune sur les demandes de nouvelles constructions.

A l'issue de l'audition de Mme Tranda, les commissaires ont poursuivi entre eux la discussion et ont préavisé favorablement, 7 voix pour et 5 abstentions, la version 2 relative à la densification uniquement du secteur Bézaley.

Un point a été ajouté à l'ordre du jour relatif à l'approbation du PV de la commission conjointe du 31 octobre 2023. Celui-ci a été approuvé à l'unanimité sans remarques

Signature : Stéphanie Baron Levrat, vice-présidente



#### Rapport de commission

#### Commune d'Anières

**COMMISSION: Urbanisme et Assainissement** 

Séance du : Lundi 22 janvier 2024

Lors de cette séance du 22 janvier 2024, étaient présents Madame Michèle Trendaz, urbaniste auprès de Topos Urbanisme, ainsi que Monsieur Stéphane Grodecki, avocat auprès de Merkt & Associés.

Les commissaires ont réétudié les différentes versions de zones de densification accrues du Plan Directeur Communal.

#### Pour rappel, voici les différentes versions :

#### Version 0, présentée en consultation publique

- Pas de densification accrue dans la zone située entre le Chemin de Bézaley et la Route d'Hermance.
- Pas de densification accrue dans la zone située entre le Chemin des Avallons et la Route d'Hermance.
- Seule la zone comprise entre le Chemin des Hutins et la Route d'Hermance permettra une densification accrue, sur toute la longueur du Chemin des Hutins.

#### Variante 2A « Image directrice », première alternative à la version 0

- Densification accrue possible dans la zone Bézaley, plus proche du centre.
- Pas de densification accrue dans la zone Avallons.
- Pas de densification accrue dans la zone Hutins.

#### Variante 2B « Fiche de mesures », deuxième alternative à la version 0

Cette variante suit le même tracé que la variante 2A mais c'est une alternative qui a l'avantage de nécessiter moins de travail et représenter des coûts plus faibles.

Selon Madame Trendaz, les variantes 2A et 2B répondent aux différents avis émis par les habitant.e.s de la commune lors de la consultation publique.

Lors de sa séance du 27 novembre 2023, la commission conjointe Urbanisme et Assainissement a préavisé **défavorablement** la version 0. Elle a en revanche préavisé **favorablement** la variante 2. Il est apparu que les variantes 2 généreraient des coûts supplémentaires qui n'étaient pas connus au moment du vote. Il a donc été décidé de déterminer ces coûts et de les présenter à la commission lors de sa prochaine séance.

C'est ce qui a été fait lors de la séance du 22 janvier 2024 dont il est question dans ce rapport. La commission a commencé par auditionner Madame Michèle Trendaz ainsi que

Monsieur Stéphane Grodecki. Tous deux ont apporté des compléments d'informations et ont répondu aux questions des commissaires présents.

Puis la commission a été informée du montant des coûts supplémentaire générés par chacune des variantes :

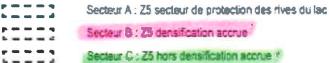
Version 0, présentée en consultation publiq supplémentaires.	<u>lue</u>	11′200	Frs	de	coûts
Variante 2A, image directrice supplémentaires.	84′100	Frs	d	e	coûts
Variante 2B, fiche de mesures supplémentaires.	40'300	Frs	d	e	coûts

A l'issue d'un débat, la commission a été appelée à émettre son préavis à l'attention du Conseil Municipal.

- A la variante 2A « Image directrice », la commission à préavisé défavorablement à la majorité.
- A la variante 2B « Fiche de mesures », la commission à préavisé favorablement à la majorité.

# **VARIANTE O (SOUMISE À LA CONSULTATION)**





- + : sortir de la densification accrue ce qui est desservi par le chemin de Bézaley (ye regroupement de parcelles)
- : pas de densification proche du village & impact paysager et routier sur le chemin des Hutins



REPRISE & FINALISATION DU DOSSIER TTC PAR LE POOL DE MANDATAIRES :

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024:** 

10'000 F

11'200 F

## **VARIANTE 2A (CHOIX DE LA COMMISSION)**

Commission réunies assainissement et urbanisme du 22 novembre 2023 En réponse aux remarques soumises



Secteur A : ZS secteur de protection des rives inchangé

Secteur B : 25 densification accrus

Sectour C: 25 hors densification accrue

+ : réponse à la consultation & cohérence extension village

- : besoin d'un plan d'ensemble (± à charge de la commune)

Périmètre d'image directrice / POO à valider par le cantos

PDCOM DENSIFICATION ELABORATION DE L'IMAGE DIRECTRICE - INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES : 64'900 F

REPRISE & FINALISATION DU DOSSIER : 11'200 F

NOUVELLE CONSULTATION PUBLIQUE - MÉDIATRICE & AVOCAT : 8'000F

COÛT TOTAL À VOTER: 84'100 F

## VARIANTE 2B (PROPOSITION FICHE DE MESURE) (qu'est-ce que une fiche de mesure ? Cf. diapo suivent...)

Commission réunies assainissement et urbanisme du 22 novembre 2023



Secteur A : Z5 secteur de protection des rives inchangé

Périmètre de fiche de mesure

+ : réponse à la consultation & cohérence extension village

- : besoin d'un plan d'ensemble (± à charge de la commune)



**ELABORATION FICHE DE MESURE:** 21'100 F

**REPRISE & FINALISATION DU DOSSIER:** 11'200 F

NOUVELLE CONSULTATION PUBLIQUE - MÉDIATRICE & AVOCAT : 8'000 F

**COÛT TOTAL:** 40'300 F



#### Rapport de commission

#### Commune d'Anières

COMMISSION:

Sociale, culture et loisirs. Mardi 9 janvier 2024

Séance du :

#### Auditions:

Lors de cette séance, nous avons auditionné Mme Parolini, directrice du foyer Saint-Vincent et Mme Schiaratto, répondante pédagogique.

Le foyer accueille 16 enfants âgés de 5 à 12 ans. Ceux-ci sont placés en accord avec le SPMI, suite à des situations de violence, de négligence ou de conflits familiaux.

La durée moyenne de placement est de 18 mois.

Les enfants sont répartis en deux groupes éducatifs, 8 enfants par étage. Ils sont encadrés par deux équipes éducatives. 14 animateurs sont en charge de ces enfants.

La majorité d'entre eux sont scolarisés à l'école d'Anières.

L'objectif premier de ce foyer est que les enfants puissent retourner au sein de leur famille dans les meilleures conditions possible.

Des camps leur sont proposés une ou deux fois par année. Des minis projets sont mis sur pied : fête de la courge, travail sur la BD, réalisation d'une fresque.

#### **Subventions:**

La commission a ensuite été informée de la décision de l'Exécutif concernant l'octroi des subventions suivantes :

- Sofia Meakin, rameuse d'Hermance
- Léo Monnier, skieur
- Opéra Théâtre qui monte l'opéra Carmen
- Gena festival, festival de musique
- Concerts de Jussy
- Puplinge classique
- Jazz sur la plage à Hermance
- Stage de foot pour certains joueurs du FC Coheran

#### **Manifestations:**

Les vœux du Maire auront lieu le 18 janvier. A cette occasion, les associations qui le souhaitent pourront être mises en avant et se présenter aux habitants de la Commune.

#### Mérite anièrois :

La commission propose d'attribuer 2 mérites cette année. Ils seront remis lors de la fête du 1er août.

Signature: Nicole Imhof, présidente



#### Rapport de commission

#### Commune d'Anières

COMMISSION:

Assainissement, routes, sécurité et développement durable

Séance du :

Mardi 23 janvier 2024

#### Rapport succinct

Lors de cette séance, la commission a préavisé les dossiers suivants :

#### 1. Programme d'accompagnement pour la transition énergétique des particuliers

Un accord de principe est demandé aux commissaires pour l'attribution de subventions communales concernant la transition énergétique, notamment en prévision des séances publiques d'accompagnement que propose la Commune aux propriétaires.

Celle-ci mettra au budget, selon ses revenus, un montant afin que les habitants puissent toucher des subventions en plus des subventions cantonales.

À l'unanimité des membres, la commission valide le principe selon lequel la commune d'Anières mettra à disposition des subventions communales pour l'accompagnement de la transition énergétique des particuliers.

## 2. Mise aux normes des quais des arrêts de bus communaux pour les personnes à mobilité réduite

M. Grillet revient sur le dossier de la mise aux normes des quais des arrêts de bus communaux pour les personnes à mobilité réduite. Le Conseil Municipal avait voté en décembre un crédit de construction de 155'000 frs. Or, des modifications ont été demandées par le Canton et nécessitent des compléments plus particulièrement pour les arrêts de la route de l'Hospice et de Bassy. Les arrêts doivent être déplacés afin de garantir les conditions de visibilités à Bassy et au débouché du chemin des Ambys à l'Hospice. A Bassy, ces aménagements respectant les normes en vigueur ont nécessité la suppression des trois places de stationnement qui jouaient un rôle de modération de trafic. M. Le Maire écrira au Canton à ce sujet. Enfin, tous les quais doivent être allongés à 5,40m.

À l'unanimité des membres, la commission approuve le crédit complémentaire d'un montant de CHF 95'000.- pour la mise aux normes des quais et des arrêts TPG.

## 3. Réalisation d'une zone 30km/h au chemin des Avallons et l'assainissement de la zone 30km/h du village

Le but des aménagements proposés est d'améliorer la sécurité des piétons et des enfants qui circulent dans le village. Pour le chemin des Avallons, il s'agit d'implanter 4 dos d'âne, d'ajouter un massif de fleur à l'entrée du chemin, de créer une zone de rebroussement pavée et de réaliser une bande colorée en gravillons beiges.

Pour le centre du village, il s'agit de corriger plusieurs dysfonctionnements en proposant des solutions légères en attendant la création de la zone de rencontre, notamment en améliorant les conditions de visibilité au débouché du chemin Cortenaz et à la sortie du parking de l'Ancien-Lavoir 3, ainsi qu'en ajoutant deux coussins berlinois à proximité du carrefour en bas de la rue Centrale.

À l'unanimité des membres, la commission préavise favorablement un crédit de construction de CHF 265'000.- pour l'assainissement du village et l'aménagement de la zone 30 des Avallons.

#### 4. Politique du stationnement

- Le principe du stationnement sur la commune est présenté à la commission :

  L'ensemble des voiries est géré par la Fondation des parkings, qui définit la gestion des prestations et des prix.
- Les parkings souterrains communaux de L'Ancien-Lavoir, du Clos-des-Noyers, de la Place du Haut, sont gérés par la Commune, qui établira un règlement d'utilisation.

À l'unanimité des membres présents, la commission préavise favorablement une enveloppe de CHF 115'000.- pour le crédit de réalisation de la politique de stationnement.

Signature : Caroline Dombre, Présidente